

1, 2, 3 Café !
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 23 Grande Rue
72540 VALLON SUR GEE

EN COURS DE FORMATION

*

* *

NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Jennifer LEROY,**
Née le 14 janvier 1984 à LE MANS (72)
Demeurant : 11 Rue BASSE – 72540 VALLON SUR GEE
De nationalité française,

ET :

- **Monsieur Xavier MOIZARD,**
Né le 9 avril 1985 à ANGERS (49)
Demeurant : 11 Rue BASSE – 72540 VALLON SUR GEE
De nationalité française,

Agissant en qualité de seule associée de la Société : **1, 2, 3, Café !** en cours de formation,
Désignent, conformément à l'article 16 et 17 des statuts, les premiers dirigeants de la société.

A CET EFFET, IL A CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1- I – NOMINATION DE LA PRESIDENCE

Les soussignés nomment en qualité de PRÉSIDENT de la société :

Madame Jennifer LEROY,
Née le 14 janvier 1984 à LE MANS (72)
Demeurant : 11 Rue BASSE – 72540 VALLON SUR GEE
De nationalité française,

X M SL

pour une durée indéterminée.

La Présidente ainsi désignée intervient et déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

1- II - POUVOIRS DE LA PRESIDENCE

La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers ne sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La Présidente peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

1- III - RÉMUNÉRATION DE LA PRESIDENCE

Conformément à l'article 16 des statuts, la rémunération du Président est fixée par décision des associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

2- I – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés nomment en qualité de Directeur général de la société :

Monsieur Xavier MOIZARD,

Né le 9 avril 1985 à ANGERS (49)

Demeurant : 11 Rue BASSE – 72540 VALLON SUR GEE

De nationalité française,

pour une durée indéterminée.

Le Directeur général ainsi désigné intervient et déclare accepter les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

XN JL

2- II - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

Conformément à l'article 17 des statuts de la société, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de le Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers ne sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur général peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2- III - RÉMUNÉRATION DE LA PRESIDENCE

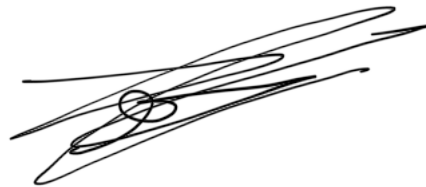
Conformément à l'article 17 des statuts, la rémunération de la Directrice générale est fixée par décision des associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Fait à VALLON SUR GEE

Le 19 MARS 2026

En 5 exemplaires originaux

Mme Jennifer LEROY



Mr Xavier MOIZARD

